DROIT

1ÈRE ANNÉE, OPTION SECRETARIAT ET ADMINISTRATION



CONFORME AU PROGRAMME NATIONAL

1ère Année

EDITION 2025



TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES **1**

1. Objectifs Généraux du Cours 1
   - 1.1. Maîtrise des Fondamentaux Juridiques 1
   - 1.2. Développement des Compétences Opérationnelles 1
   - 1.3. Initiation au Raisonnement Juridique 1

2. Profil de Sortie de l'Élève 1
   - 2.1. Maîtrise d'un socle de connaissances juridiques 1
   - 2.2. Développement d'une compétence technique administrative 2
   - 2.3. Acquisition d'un réflexe de vigilance juridique 2

3. Approche Méthodologique 2
   - 3.1. Articulation Théorie-Pratique 2
   - 3.2. Séquençage Didactique Progressif 2
   - 3.3. Finalité : l'Autonomie Opérationnelle 3

4. Bibliographie et Supports 3
   - 4.1. Principes de sélection bibliographique 3
   - 4.2. Exploitation des supports complémentaires 3
   - 4.3. Veille juridique et actualisation 3

PREMIÈRE PARTIE : THÉORIE GÉNÉRALE DU DROIT ET SOURCES JURIDIQUES **5**

a. Le droit, un guide pour la vie en société 5

b. Les deux grandes familles du droit 5

c. Les origines de la règle juridique 5

d. L'utilité du droit pour le secrétariat et l'administration 5

CHAPITRE 1 : LA RÈGLE DE DROIT ET SES CARACTÈRES **6**

1.1. Définition, Finalités et Caractère Obligatoire du Droit 6
   - a. L'héritage de l'arbre à palabres 6
   - A. Définition de la règle de droit 6
   - B. Les finalités du Droit 6

FIGURE 1 : RÉF. IMG (4813-4371-3744) **8**

La balance et le glaive, symboles universels de la justice 8

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- C. Le caractère obligatoire et coercitif....8
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....9

1.2. Caractère Général et Distinction avec la Morale et la Religion....10

- a. L'application impersonnelle de la loi....10
- A. Le Caractère Général et Abstrait....11
- B. Distinction entre le Droit et la Morale....11
- C. Distinction entre le Droit et la Religion....11

FIGURE 2 : RÉF. IMG (5900-0265-5370)....14

La balance de la justice : entre le cœur et le code....14

- SCÉNARIOS ET EXERCICES....14

CHAPITRE 2 : LES SOURCES DU DROIT EN RDC....17

2.1. La Constitution et les Traités Internationaux....17

- a. Le plan de la maison RDC....17
- A. La Constitution : Le "Chef" de toutes les lois....17

FIGURE 3 : RÉF. IMG (4661-8473-6266)....19

La Pyramide des Normes : La Hiérarchie des Lois en RDC....19

- B. Les Traités Internationaux : La RDC dans le monde....19
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....20

2.2. La Loi et les Règlements....21

- a. L'ordre par le texte....21
- A. La Loi : Expression de la volonté nationale....22

FIGURE 4 : RÉF. IMG (6907-5959-6817)....24

Le Palais du Peuple, siège du pouvoir législatif en RDC....24

- B. Les Règlements : Le bras exécutif du Droit....24

FIGURE 5 : RÉF. IMG (6874-3258-1634)....27

La pyramide des normes juridiques en RDC illustrée....27

- Scénarios et Exercices....27
- Une affaire de licence à Lubumbashi....27

2.3. La Coutume, la Jurisprudence et la Doctrine....29

- a. Les sources non écrites de la loi....29
- A. La Coutume : la loi du terroir....29

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

FIGURE 6 : RÉF. IMG (6430-8305-7956) **31**

Jugement traditionnel sous l'arbre à palabres au Kasaï-Oriental 31

- B. La Jurisprudence : la parole des juges 31
- C. La Doctrine : la pensée des savants 32

FIGURE 7 : RÉF. IMG (6082-2985-5050) **34**

Bibliothèque de la faculté de droit de l'Université de Lubumbashi 34

- Scénarios et Exercices 34
- a. L'anecdote de la secrétaire perplexe 34

CHAPITRE 3 : LES DIVISIONS DU DROIT **37**

3.1. Distinction Fondamentale : Droit Public et Droit Privé 37

- Une première boussole juridique 37
- A. Le Droit Public : L'organisation de la puissance publique 37
- B. Le Droit Privé : Les rapports entre les personnes 37
- SCÉNARIOS ET EXERCICES 38

3.2. Panorama des Branches du Droit (Public, Privé et Mixte) 39

- a. Une carte pour s'orienter 39
- A. Le Droit Public : L'État et l'intérêt général 40
- B. Le Droit Privé : Les relations entre particuliers 40

FIGURE 8 : RÉF. IMG (6629-2719-0982) **42**

Schéma illustrant les branches principales du droit public et privé 42

- C. Les Branches Mixtes : À la frontière des deux mondes 42

CHAPITRE 4 : L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS ET L'ESPACE **45**

4.1. Promulgation et Publication de la Loi 45

- a. L'annonce fait la règle 45
- A. La Promulgation : L'Ordre du Chef 45
- B. La Publication : L'Information pour Tous 45

FIGURE 9 : RÉF. IMG (8249-0353-4604) **47**

Le parcours d'une loi : du Parlement au citoyen congolais 47

- Scénarios et Exercices 47
- a. L'anecdote de Papa Mbuyi 47

4.2. Le Principe de la Non-Rétroactivité 49

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- a. Une sécurité pour tous..... 49
- A. La signification du principe..... 49

FIGURE 10 : RÉF. IMG (5930-2943-3913)..... 51

Calendrier symbolisant la barrière entre l'ancienne et la nouvelle loi..... 51
- B. Les exceptions importantes..... 51

FIGURE 11 : RÉF. IMG (3954-2951-7951)..... 54

Un prisonnier libéré plus tôt grâce à une nouvelle loi pénale..... 54
- Scénarios et exercices..... 54

4.3. Fin de la Loi : Abrogation et Territorialité..... 56
- a. Le cycle de vie d'une règle juridique..... 56
- A. L'Abrogation : La "mort" organisée de la loi..... 56

FIGURE 12 : RÉF. IMG (7525-5513-4027)..... 58

Schéma montrant une loi ancienne barrée et remplacée par une nouvelle..... 58
- B. La Territorialité : La frontière géographique de la loi..... 58

DEUXIÈME PARTIE : DROIT CIVIL – LES PERSONNES ET LA FAMILLE..... 62

De la naissance à la mort..... 62

Une carte d'identité juridique..... 62

Protéger les plus vulnérables..... 62

Le socle de la société : la famille..... 62

CHAPITRE 5 : LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE..... 63

5.1. Acquisition et Perte de la Personnalité Physique (Naissance et Décès)..... 63
- a. Le début et la fin de la vie en droit..... 63
- A. L'acquisition de la personnalité juridique : La naissance..... 63
- B. La perte de la personnalité juridique : Le décès et ses équivalents..... 64

FIGURE 13 : RÉF. IMG (1492-9008-3480)..... 66

Un avis de décès publié dans un journal, annonçant la fin légale..... 66
- Scénarios et Exercices..... 66
- Une succession contestée à Kisangani..... 66

5.2. Les Cas d'Incertitude : Absence et Disparition..... 68
- a. L'incertitude, une réalité à encadrer..... 68

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- A. L'Absence : l'incertitude sans danger prouvé.....68
- B. La Disparition : l'incertitude liée à un péril de mort.....69

5.3. Introduction aux Personnes Morales.....71
- Ce matin-là.....71
- A. Définition et Utilité de la Personne Morale.....71

FIGURE 14 : RÉF. IMG (2219-8915-6732).....73

Le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) congolais.....73
- B. Les Catégories de Personnes Morales.....73

FIGURE 15 : RÉF. IMG (5123-1896-0691).....76

Des membres d'une coopérative agricole discutant de leurs statuts.....76
- L'aventure de "Transport Équateur Express SARL".....76

CHAPITRE 6 : L'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE.....79

6.1. Le Nom : Attribution et Protection.....79
- a. L'héritage d'un mot.....79
- A. L'Attribution du Nom : Filiation et Formalités.....79

FIGURE 16 : RÉF. IMG (9328-9824-8709).....81

Extrait d'un acte de naissance congolais, pièce maîtresse de l'identification.....81
- B. La Protection du Nom : Stabilité et Défense.....81

FIGURE 17 : RÉF. IMG (7511-8789-6429).....83

Schéma illustrant l'usurpation de nom et l'action en justice pour protection.....83
- Scénarios et Exercices.....83
- Une anecdote de bureau à Likasi.....83

6.2. L'Identification Géographique et Politique : Domicile et Nationalité.....85
- a. Un rattachement juridique, deux réalités distinctes.....85
- A. Le Domicile : Le Siège Légal de la Personne.....85
- B. La Nationalité : Le Lien d'Allégeance à un État.....86

6.3. Les Actes de l'État Civil.....88
- a. L'ancêtre du carnet de mariage.....88
- A. Définition et Nature Juridique.....88

FIGURE 18 : RÉF. IMG (9254-5956-7417).....90

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Modèle d'un acte de naissance congolais avec ses mentions obligatoires.....90
- B. Les Trois Principaux Actes.....90

FIGURE 19 : RÉF. IMG (0685-0164-4916).....93

Un couple signant le registre de mariage devant l'officier d'état civil.....93
- SCÉNARIOS ET EXERCICES.....93

CHAPITRE 7 : LA CAPACITÉ JURIDIQUE.....96

7.1. Capacité de Jouissance et d'Exercice.....96
- a. Le droit, un vêtement taillé pour tous ?.....96
- A. La capacité de jouissance : Avoir des droits.....96

FIGURE 20 : RÉF. IMG (1587-6606-3546).....98

Un nouveau-né recevant son acte de naissance, symbole de ses droits.....98
- B. La capacité d'exercice : Utiliser ses droits.....98

FIGURE 21 : RÉF. IMG (6165-2325-0852).....101

Un tuteur légal assistant un mineur pour la signature d'un contrat.....101
- Scénarios et Exercices.....101
- Une histoire de procuration à Mbandaka.....101

7.2. La Protection des Incapables : La Minorité et l'Émancipation.....103
- a. Le paradoxe de la protection légale.....103
- A. La Minorité : Une Incapacité d'Exercice de Principe.....103

FIGURE 22 : RÉF. IMG (4634-6118-4533).....105

Symbole de la protection légale d'un mineur au quotidien.....105
- B. L'Émancipation : L'Exception qui Confère la Capacité.....105

FIGURE 23 : RÉF. IMG (4544-5149-6669).....108

L'émancipation, une passerelle vers la capacité juridique des majeurs.....108
- b. L'anecdote du jeune prodige de Kisangani.....108

7.3. Les Majeurs Protégés et la Sanction des Actes.....110
- a. La fragilité derrière la majorité.....110
- A. Les régimes de protection des majeurs.....110

FIGURE 24 : RÉF. IMG (8534-6303-0093).....112

Un juge examinant un dossier médical pour une mise sous tutelle.....112

- B. La sanction des actes passés par le majeur protégé.....112

FIGURE 25 : RÉF. IMG (7259-7734-1296).....115

Un contrat de vente de terrain déchiré symbolisant l'annulation de l'acte.....115

- b. Scénarios et exercices.....115

CHAPITRE 8 : LA FAMILLE ET LE MARIAGE.....118

8.1. La Notion de Famille en Droit Congolais.....118

- a. Une notion à double visage.....118
- A. La Définition Sociologique : La Famille Élargie.....118

FIGURE 26 : RÉF. IMG (1506-5523-0392).....120

Une réunion de famille élargie dans le jardin familial à Lubumbashi.....120

- B. La Définition Juridique : La Famille Nucléaire du Code.....120

FIGURE 27 : RÉF. IMG (8929-3847-4709).....122

Un livret de mariage et un acte de naissance congolais.....122

- Scénarios et Exercices.....122
- Une histoire d'héritage à Kananga.....122

8.2. Les Étapes Préliminaires : Fiançailles et Dot.....124

- a. Une promesse entre familles.....124
- A. Les Fiançailles, une promesse encadrée.....124

FIGURE 28 : RÉF. IMG (6863-0139-2438).....126

Rencontre de deux familles pour discuter de la dot à Mbandaka.....126

- B. La Dot, un symbole essentiel.....126

8.3. Le Mariage : Formation, Effets et Dissolution.....128

- a. De l'alliance des clans à l'acte juridique.....128
- A. La Formation du Mariage.....128
- B. Les Effets du Mariage.....129

FIGURE 29 : RÉF. IMG (3424-9800-9760).....131

Un Acte de Mariage : La Preuve Juridique de l'Union des Époux.....131

- C. La Dissolution du Mariage.....131

TROISIÈME PARTIE : INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF.....134

L'État, un acteur pas comme les autres.....134

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Organiser la puissance pour servir l'intérêt général....134
Le Droit Constitutionnel et le Droit Administratif....134
Une matière essentielle pour le secrétaire et l'administrateur....134

CHAPITRE 9 : L'ÉTAT ET LA CONSTITUTION....135

9.1. Les Éléments Constitutifs de l'État....135
- a. L'État, plus qu'une simple chefferie....135
- A. Le Territoire : La base physique de l'État....135
- B. La Population : Le cœur humain de l'État....135

FIGURE 30 : RÉF. IMG (4282-2516-0704)....137

Carte de la RDC montrant ses frontières et ses provinces diversifiées....137
- C. Le Pouvoir Politique Souverain : Le moteur de l'État....137

9.2. Forme de l'État et Principe de Séparation des Pouvoirs....139
- a. Une question d'organisation du pouvoir....139
- A. Les deux grandes formes de l'État....140
- B. Le principe de séparation des pouvoirs....140

FIGURE 31 : RÉF. IMG (3456-6952-2232)....142

Les trois piliers du pouvoir de l'État congolais....142
- Anecdote : La directive de l'inspecteur à Mbandaka....142

9.3. Les Droits et Devoirs Fondamentaux du Citoyen....144
- a. Le citoyen et l'État : un contrat social....144
- A. Les Droits Fondamentaux : Le Bouclier du Citoyen....144

FIGURE 32 : RÉF. IMG (9633-1867-5393)....147

Une file d'attente lors d'une élection présidentielle à Lubumbashi....147
- B. Les Devoirs Fondamentaux : La Contribution du Citoyen....147

FIGURE 33 : RÉF. IMG (4092-8398-8301)....150

Un agent du fisc expliquant la procédure de déclaration d'impôts à Matadi....150
- b. Scénarios et Exercices....150

CHAPITRE 10 : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA RDC....153

10.1. L'Administration Centrale....153
- a. Le chef de clan et le cerveau de l'État....153

- A. Les Organes Politiques Centraux : L'Impulsion.....153

FIGURE 34 : RÉF. IMG (5914-4093-2177).....155

Organigramme simplifié du pouvoir exécutif central en République Démocratique.....155

- B. Les Services Administratifs Centraux : L'Exécution.....155

FIGURE 35 : RÉF. IMG (9276-7240-2029).....158

Façade d'un bâtiment ministériel symbolique à Kinshasa.....158

- b. L'anecdote de la licence d'exploitation.....158
- Scénarios et Exercices.....159

10.2. L'Administration Provinciale.....160

- a. L'échelle de l'action publique.....160
- A. L'Exécutif Provincial : Le Gouverneur et son Gouvernement.....160

FIGURE 36 : RÉF. IMG (9706-1758-9275).....162

Schéma simplifié de la structure du Gouvernorat provincial en RDC.....162

- B. Le Législatif Provincial : L'Assemblée Provinciale.....162

FIGURE 37 : RÉF. IMG (1156-4813-9718).....164

L'hémicycle de l'Assemblée Provinciale du Kasaï lors d'une séance plénière.....164

- C. Scénarios et Exercices.....164

10.3. Les Structures Locales : Décentralisation et Déconcentration.....166

- a. Le défi de la proximité.....166
- A. La Déconcentration : Le même marteau, mais un bras plus long.....166

FIGURE 38 : RÉF. IMG (0594-8586-1271).....168

Schéma simple de la déconcentration administrative en RDC.....168

- B. La Décentralisation : Créer des petits patrons locaux.....168

FIGURE 39 : RÉF. IMG (7188-7738-8907).....171

Schéma comparatif montrant la décentralisation à côté de la déconcentration.....171

- b. Scénarios et exercices.....171

CHAPITRE 11 : LA FONCTION PUBLIQUE.....174

11.1. Notion de Fonctionnaire et d'Agent Public.....174

- a. Le "bureaucrate" et le juriste.....174
- A. Le Fonctionnaire : un agent sous statut.....174

- B. L'Agent Public : un collaborateur contractuel.....174

FIGURE 40 : RÉF. IMG (7613-9990-0262).....176

Schéma de la distinction entre Fonctionnaire et Agent Public de l'État.....176

- C. Le critère central : la nature de l'acte de recrutement.....176

11.2. Droits et Obligations du Fonctionnaire.....178

- a. Le pacte invisible avec l'État.....178
- A. Les Droits Fondamentaux du Fonctionnaire.....178

FIGURE 41 : RÉF. IMG (3127-2682-3047).....181

Le bulletin de paie, un document juridique pour le fonctionnaire.....181

- B. Les Obligations Impératives du Fonctionnaire.....181

FIGURE 42 : RÉF. IMG (1887-8035-7399).....184

L'agent public face à un dilemme : le devoir de neutralité.....184

- b. Scénarios et Exercices.....184

11.3. La Gestion de Carrière : Régime Disciplinaire, Avancement et Retraite.....186

- a. L'enveloppe du chef de division.....186
- A. Le Régime Disciplinaire : Maintenir l'Ordre.....186

FIGURE 43 : RÉF. IMG (6744-1532-2096).....188

Un agent public recevant une notification officielle dans un bureau sobre.....188

- B. L'Avancement : Progresser dans la Carrière.....188
- C. La Cessation de Service : La Fin du Parcours.....189

CHAPITRE 12 : LES ACTES ADMINISTRATIFS.....192

12.1. Définition et Caractères de l'Acte Administratif Unilatéral.....192

- a. L'autorité qui décide seule.....192
- A. Définition de l'Acte Administratif Unilatéral (AAU).....192
- B. Les Caractères de l'AAU.....192

12.2. L'Élaboration et la Forme des Actes Administratifs.....195

- a. L'importance de la procédure.....195
- A. La Compétence et la Procédure.....195
- B. La Forme et les Mentions Obligatoires.....195

FIGURE 44 : RÉF. IMG (3657-1915-1667).....197

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Anatomie d'un Arrêté Municipal sur l'Assainissement Public....197
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....197

12.3. Exécution, Disparition et Contrôle de Légalité des Actes....199
- a. L'écho du pouvoir dans le temps....199
- A. L'Exécution de l'Acte Administratif....199

FIGURE 45 : RÉF. IMG (7536-0829-4838)....202

Un arrêté municipal affiché sur le mur d'une maison communale....202
- B. La Disparition de l'Acte Administratif....202

FIGURE 46 : RÉF. IMG (7539-5069-5171)....204

Un document officiel barré d'une mention manuscrite "ANNULÉ"....204
- C. Le Contrôle de Légalité....204

ANNEXES....207

1. Glossaire Juridique....207
- A. Concepts Fondamentaux du Droit Civil....207
- B. Droit des Obligations et des Contrats....207
- C. Éléments de Droit des Affaires (OHADA)....208
- D. Notions Procédurales et Générales....209

2. Extraits de la Constitution de la RDC....209
- A. Principes Fondamentaux et Souveraineté (Art. 1-5)....209
- B. Les Institutions de la République (Titre III)....210
- C. L'Organisation Territoriale et Administrative (Art. 2-3 & 195-206)....212

3. Extraits du Code de la Famille....212
- A. Le Mariage : Définition, Conditions et Célébration....212
- B. Les Régimes Matrimoniaux....213
- C. La Filiation et l'Autorité Parentale....214

4. Modèles d'Actes d'État Civil....215
- A. L'Acte de Naissance....215
- B. L'Acte de Mariage....216
- C. L'Acte de Décès....217

PRÉLIMINAIRES

1. Objectifs Généraux du Cours

1.1. Maîtrise des Fondamentaux Juridiques

L'acquisition d'un socle de connaissances juridiques fondamentales est l'objectif premier. L'apprenant doit assimiler le vocabulaire technique, les grandes divisions du droit (public/privé) et les sources formelles du droit positif congolais. Cette base structure sa compréhension de l'environnement normatif dans lequel évoluent les entreprises et administrations.

1.2. Développement des Compétences Opérationnelles

Au-delà de la théorie, le cours ambitionne de doter l'étudiant de compétences directement mobilisables. Il s'agit de sa capacité à identifier la nature juridique d'un document (contrat, acte administratif), à comprendre les implications d'une procédure et à prévenir les risques contentieux de premier niveau. Le secrétariat administratif devient alors un filtre juridique pertinent.

1.3. Initiation au Raisonnement Juridique

Finalement, ce cours initie à la démarche intellectuelle du juriste. L'étudiant apprend à qualifier juridiquement une situation factuelle simple. Il s'exerce à articuler les faits pertinents et la règle de droit applicable pour en déduire une solution. Cette compétence analytique est essentielle pour la gestion proactive des dossiers administratifs.

---

2. Profil de Sortie de l'Élève

2.1. Maîtrise d'un socle de connaissances juridiques

Au terme de cette formation, l'élève possède une compréhension claire des notions fondamentales du droit. Il distingue avec précision la nature et la portée d'un contrat, d'un acte unilatéral et d'un fait juridique. La hiérarchie des normes (Constitution, loi, décret, arrêté) est une structure assimilée. L'élève identifie les principales branches du droit (privé, public) et saisit les principes de base du droit du travail et du droit commercial applicables à son futur environnement professionnel.

2.2. Développement d'une compétence technique administrative

Cette culture juridique se traduit par une aptitude concrète. L'élève est capable d'analyser la conformité formelle d'un document administratif simple, tel qu'une lettre d'engagement ou un bon de commande. Il sait qualifier les documents qu'il traite, les classer selon leur nature juridique et en apprécier le degré de confidentialité. Sa compétence lui permet de préparer des projets de correspondances engageant l'entreprise ou l'administration, en utilisant un vocabulaire juste et en respectant les formes requises.

2.3. Acquisition d'un réflexe de vigilance juridique

La formation forge un professionnel conscient des implications juridiques de ses actions. L'élève développe une vigilance préventive. Il est en mesure de détecter une anomalie ou un risque potentiel dans un dossier : une clause ambiguë, une procédure non respectée, un délai sur le point d'expirer. Ce profil n'est pas celui d'un conseiller juridique, mais celui d'un collaborateur fiable, capable d'alerter sa hiérarchie à bon escient. Il devient ainsi un maillon de sécurité administrative essentiel.

---

3. Approche Méthodologique

3.1. Articulation Théorie-Pratique

La présente démarche pédagogique articule systématiquement la connaissance théorique et la compétence pratique. Chaque concept juridique est immédiatement connecté aux tâches professionnelles du secrétariat et de l'administration. L'objectif est une maîtrise fonctionnelle du droit, directement utile dans un environnement de bureau. Il s'agit de doter le futur professionnel d'outils juridiques pour sécuriser ses actes quotidiens, de la rédaction d'un contrat simple à la gestion d'un dossier du personnel.

3.2. Séquençage Didactique Progressif

Chaque leçon adopte une structure binaire conçue pour faciliter l'assimilation. Une première partie expose les fondements doctrinaux et les sources légales de manière claire et synthétique. Une seconde partie bascule vers l'application concrète au moyen de scénarios et d'exercices. Ce séquençage garantit l'ancrage des notions abstraites dans des situations professionnelles crédibles, tirées du contexte congolais. La progression du simple vers le complexe est une constante de chaque chapitre.

3.3. Finalité : l'Autonomie Opérationnelle

L'ambition finale dépasse la simple mémorisation des articles de loi. Il s'agit de former des professionnels capables d'identifier une problématique juridique simple, de mobiliser la ressource normative adéquate et de proposer une solution argumentée. Les exercices de résolution pas-à-pas sont spécifiquement conçus pour développer ce réflexe analytique. L'évaluation portera autant sur la restitution des savoirs que sur la capacité à appliquer une règle de droit dans un cas pratique.

---

4. Bibliographie et Supports

4.1. Principes de sélection bibliographique

Les références bibliographiques proposées suivent une double exigence. Premièrement, elles ancrent l'enseignement dans les sources formelles et fondamentales du droit congolais, notamment les Codes et la doctrine majeure. L'objectif est de fournir un socle doctrinal et légal incontestable. Deuxièmement, la sélection intègre des manuels et articles dont la clarté pédagogique est avérée pour un public débutant dans le champ juridique. Cette approche vise à équiper l'enseignant d'outils à la fois rigoureux et accessibles pour la préparation de ses cours.

4.2. Exploitation des supports complémentaires

Au-delà des ouvrages classiques, des supports complémentaires sont mobilisés pour des finalités pratiques. Leur fonction est de matérialiser les concepts juridiques par des exemples concrets et directement exploitables dans le cadre d'une formation en secrétariat et administration. Ces supports incluent des modèles d'actes administratifs, des extraits pertinents du Journal Officiel, ou encore des liens vers des jurisprudences clés accessibles en ligne. Ils servent de pont entre la théorie du droit et sa mise en œuvre technique et administrative quotidienne.

4.3. Veille juridique et actualisation

La nature évolutive du droit, particulièrement en matière administrative et commerciale, impose une démarche d'actualisation permanente. Cette bibliographie constitue un point de départ solide. La consultation régulière du Journal Officiel de la République Démocratique du Congo et des portails juridiques institutionnels fiables devient une extension naturelle de ces

références. Une telle pratique garantit la pertinence et l'exactitude de l'enseignement dispensé face aux réformes législatives et réglementaires.

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Première Partie : Théorie Générale du Droit et Sources Juridiques

a. Le droit, un guide pour la vie en société

Toute société humaine a besoin de règles pour fonctionner. Sans elles, le désordre s'installe, du grand marché de Matadi à une simple transaction à Goma. Le droit est précisément cet ensemble de normes qui organisent nos interactions. Il fixe les permissions et les interdictions pour assurer la paix sociale, la sécurité et la justice pour tous les citoyens de la RDC.

b. Les deux grandes familles du droit

Le système juridique se divise principalement en deux branches. Le droit public régit les rapports entre l'État et les particuliers. Il concerne l'organisation des services publics et l'action de l'administration. Le droit privé, lui, encadre les relations entre les personnes elles-mêmes : un contrat de location à Mbuji-Mayi, un mariage, ou une succession familiale dans le Kwilu.

c. Les origines de la règle juridique

Une règle de droit ne naît pas du hasard. Elle provient de plusieurs sources hiérarchisées. Au sommet se trouve la Constitution, notre loi fondamentale. Viennent ensuite les lois votées par le Parlement, les traités internationaux, et les actes réglementaires (décrets, arrêtés). La jurisprudence (décisions des tribunaux) et la coutume sont aussi des sources importantes qui complètent le dispositif légal.

d. L'utilité du droit pour le secrétariat et l'administration

Concrètement, le droit est un outil quotidien pour le secrétariat. La rédaction d'un procès-verbal de réunion, la gestion d'un contrat de travail ou le suivi d'une facture obéissent à des règles précises. Une bonne connaissance de ces bases juridiques permet d'éviter des erreurs coûteuses pour l'entreprise. Elle transforme le secrétaire en un collaborateur fiable et indispensable à la bonne marche administrative.

Chapitre 1 : La Règle de Droit et ses Caractères

1.1. Définition, Finalités et Caractère Obligatoire du Droit

a. L'héritage de l'arbre à palabres

Pendant des siècles, dans nos villages du Kasaï ou de l'Équateur, la palabre réglait les conflits sous l'arbre à palabres. Le chef ou le conseil des anciens écoutait, puis tranchait. Leur parole faisait loi pour maintenir l'harmonie. Cette sagesse ancestrale montre un besoin fondamental : celui de règles pour vivre ensemble.

Aujourd'hui, cet arbre à palabres a pris une forme plus complexe. Il est devenu un ensemble de textes, de codes et de décrets. La finalité reste la même : organiser la société. Le Droit moderne, comme la parole des anciens, cherche à imposer un ordre juste et prévisible pour tous.

A. Définition de la règle de droit

Une règle de droit est une norme de conduite humaine qui régit les rapports entre les personnes dans une société. Son respect est assuré par l'autorité publique, principalement l'État. Elle se distingue ainsi des règles morales ou religieuses par sa sanction organisée.

Un chrétien à Lubumbashi suit les Dix Commandements par conviction personnelle. Le même citoyen respecte le Code de la route par crainte de l'amende du policier de circulation routière. La première règle relève de la conscience ; la seconde relève du Droit.

B. Les finalités du Droit

Principalement, le Droit vise à organiser la vie en société. Il garantit la sécurité des personnes et des biens. Un contrat de bail signé à Goma protège à la fois les droits du locataire et les intérêts du propriétaire. Sans cette règle, la confusion et l'injustice domineraient leurs rapports.

Parallèlement, le Droit poursuit un idéal de justice. Il établit ce qui est permis et ce qui est défendu pour assurer un équilibre social. Il fixe les limites de la liberté de chacun pour préserver la liberté de tous.

Figure 1 : Réf. IMG (4813-4371-3744)

La balance et le glaive, symboles universels de la justice.

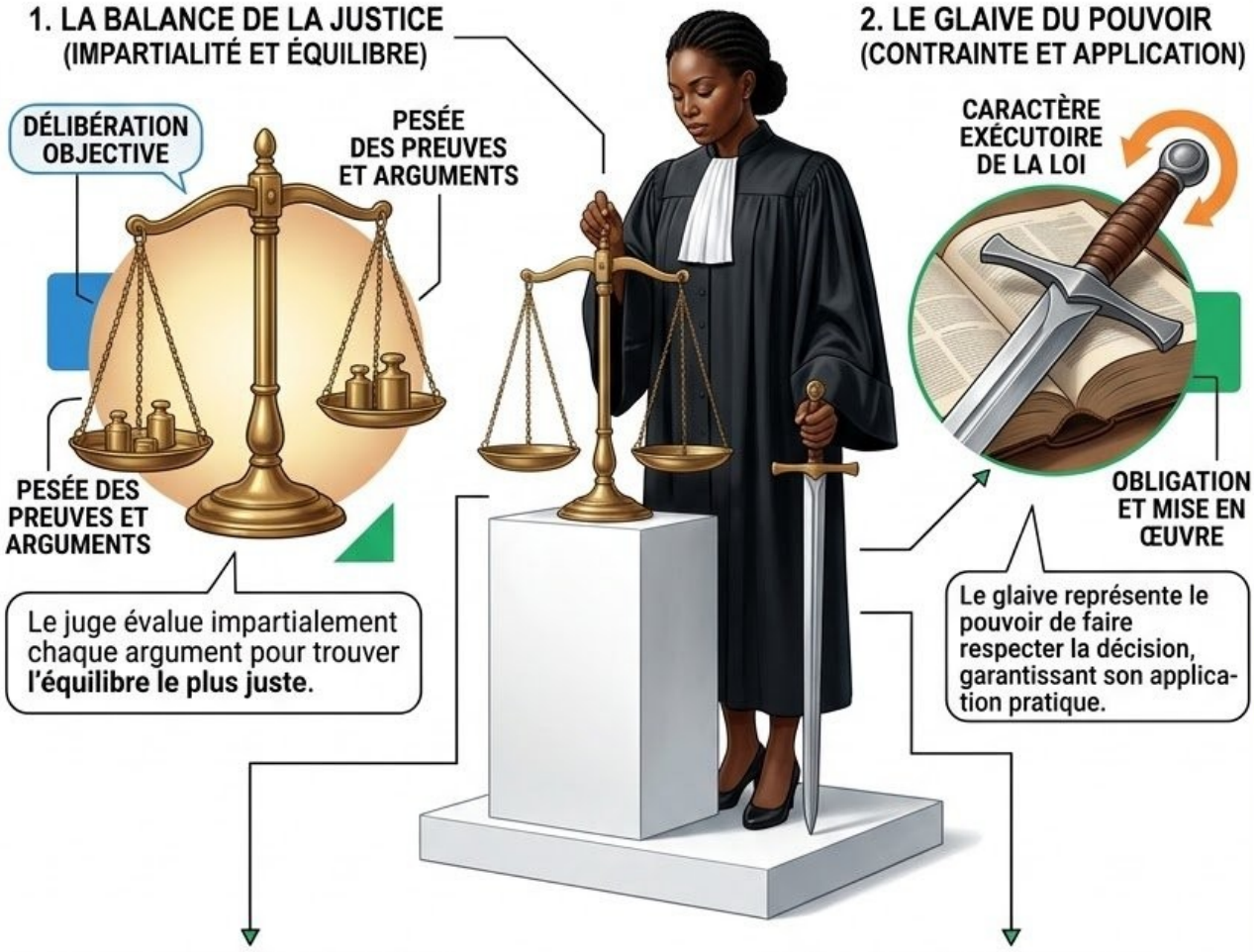




Figure 1 : Réf. IMG (4813-4371-3744)

La balance et le glaive, symboles universels de la justice.

a. La balance de la justice

Cet objet symbolise l'impartialité. Le juge doit peser les arguments de chaque partie sans préjugé. La balance représente l'équilibre et l'équité, cherchant la décision la plus juste possible. Chaque argument, chaque preuve, a un poids qui doit être évalué objectivement. Elle incarne la phase d'analyse et de délibération du processus judiciaire.

b. Le glaive du pouvoir

Le glaive, ou l'épée, représente le pouvoir de contraindre. Une fois la décision prise, elle doit être appliquée, même par la force si nécessaire. Il symbolise le caractère exécutoire et obligatoire de la loi. Sans le glaive, la balance ne serait qu'un idéal sans application pratique dans la société.

c. Le juge impartial

Souvent, la Justice est représentée les yeux bandés pour signifier l'impartialité face au statut des plaideurs. Dans certaines traditions, son absence indique que la justice doit aussi voir les faits pour bien juger. Elle ne doit pas être aveugle au contexte humain et social. C'est un rappel que le droit s'applique à des situations réelles et non à des abstractions pures.

■ ■ ■

C. Le caractère obligatoire et coercitif

Toute règle de droit est obligatoire. Personne ne peut choisir de la respecter ou de l'ignorer. Ce caractère général s'applique à tous sans distinction.

Cet aspect obligatoire est renforcé par la coercition. La coercition est la possibilité pour l'État d'utiliser la contrainte pour faire exécuter la loi. Concrètement, si un commerçant de Matadi refuse de payer ses impôts, l'État peut, après procédure, saisir ses biens. Cette sanction organisée par la puissance publique est la marque distinctive de la règle de droit.

SCÉNARIOS ET EXERCICES

a. Anecdote : La parcelle de Papa Kabasele à Mbuji-Mayi

Papa Kabasele, un fonctionnaire à la retraite, achète une petite parcelle à Mbuji-Mayi. Il reçoit un certificat d'enregistrement du service du cadastre. Fier de son bien, il commence à construire une clôture. Quelques jours plus tard, un voisin l'interpelle. Il affirme que cette terre appartient à sa famille depuis des générations, selon la coutume locale. Le ton monte.

Ils décident d'aller voir le chef coutumier. Celui-ci donne raison au voisin, se basant sur la tradition orale. Désemparé, Papa Kabasele saisit le tribunal de paix. Le juge demande les preuves. Le voisin n'a que des témoignages. Papa Kabasele présente son certificat d'enregistrement. Le tribunal applique la loi foncière de l'État : le titre écrit et officiel prévaut. Papa Kabasele est confirmé propriétaire. Cette histoire illustre la force de la règle de droit écrite et étatique.

Exercice 1 : Le contrat de location verbal

Énoncé : Maman Hélène, propriétaire d'une maison à Kisangani, loue une chambre à un étudiant pour 50 000 Francs Congolais par mois. Ils se mettent d'accord oralement, sans signer de papier. Après deux mois, l'étudiant cesse de payer son loyer. Que peut faire Maman Hélène sur le plan du droit ?

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Identifier la règle de droit applicable** Il s'agit d'un contrat de bail, régi par le Code civil. La loi stipule que le locataire a l'obligation de payer le loyer convenu. Cette règle est obligatoire.
2. **Étape 2 : Analyser le problème de la preuve** Le contrat a été conclu oralement. Un contrat verbal est valable en droit congolais pour les baux. Cependant, son existence et ses termes (le montant du loyer, la date de paiement) sont difficiles à prouver en cas de litige.
3. **Étape 3 : Déterminer l'action en justice** Maman Hélène peut saisir le tribunal. Pour faire valoir son droit, elle devra prouver l'existence du contrat par tous les moyens possibles. Elle peut utiliser des témoignages (voisins qui ont vu l'étudiant habiter là), des reçus de paiement des premiers mois si elle en a fait, ou même l'aveu de l'étudiant. La leçon est que la règle de droit protège Maman Hélène, mais un document écrit aurait simplifié l'application de cette règle.

Exercice 2 : Le tapage nocturne à Bandundu

Énoncé : Bovic organise une grande fête pour son anniversaire dans sa parcelle à Bandundu-ville. La musique est très forte jusqu'à 2 heures du matin. Son voisin, un enseignant qui doit se lever tôt, est excédé et appelle la Police Nationale. Quelle règle Bovic a-t-il enfreinte et que peut faire la police ?

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Qualifier la situation juridique** La situation est qualifiée de "tapage nocturne". Il s'agit d'un trouble à la tranquillité publique. Il existe des règlements qui interdisent les bruits excessifs, surtout la nuit, pour garantir le droit au repos de chacun.
2. **Étape 2 : Identifier le caractère de la règle** La règle qui protège la tranquillité publique est obligatoire. Elle limite la liberté de Bovic (faire la fête comme il l'entend) au nom de l'intérêt général et du droit de son voisin. Le droit de l'un s'arrête là où commence celui de l'autre.
3. **Étape 3 : Décrire la manifestation du caractère coercitif** L'intervention de la police est la manifestation directe du caractère coercitif de la loi. Les policiers représentent l'autorité publique. Ils peuvent ordonner à Bovic de baisser ou d'arrêter la musique. S'il refuse, il s'expose à une sanction : une amende, la saisie de son matériel de sonorisation, voire une arrestation pour rébellion.

1.2. Caractère Général et Distinction avec la Morale et la Religion

a. L'application impersonnelle de la loi

Même si la conscience nous dicte de partager nos biens avec un voisin dans le besoin, aucune loi ne nous y oblige formellement. Le droit possède une logique propre. Il ne s'attache pas aux cas individuels ou aux sentiments personnels. Sa force réside dans son application uniforme.

Cette règle de conduite s'adresse à tous, sans désigner une personne par son nom. Elle vise des catégories abstraites de personnes. Que l'on soit à Kinshasa, à Bumba ou à Matadi, la loi est la même pour tous les "citoyens", "conducteurs" ou "commerçants".

A. Le Caractère Général et Abstrait

Une règle de droit est générale. Elle s'applique sur tout le territoire national et à toutes les personnes qui se trouvent dans une situation déterminée. Elle est impersonnelle. Son commandement ne vise pas Monsieur Kanku ou Madame Tshala, mais plutôt "tout acheteur", "tout locataire" ou "tout fonctionnaire".

Cette règle est aussi abstraite. Elle ne décrit pas une situation concrète unique. Elle envisage une situation-type qui peut se produire une infinité de fois. Par exemple, l'article du Code pénal qui punit le vol vise tous les cas de vol possibles, passés, présents et futurs.

B. Distinction entre le Droit et la Morale

Souvent, la morale et le droit partagent des objectifs communs. L'interdiction de tuer ou de voler est à la fois une règle morale et une règle de droit. Cependant, leur nature profonde et leur sanction diffèrent radicalement.

La principale distinction est la sanction.

- **La sanction de la règle morale** est interne. C'est la culpabilité, le remords, la honte. C'est aussi la réprobation du groupe social, la mauvaise réputation.
- **La sanction de la règle de droit** est externe et organisée. Elle est appliquée par l'État, via ses tribunaux et sa force publique (police, armée). Elle est contraignante : une amende, une peine de prison, une saisie de biens.

Certains actes sont immoraux sans être illégaux (le mensonge, l'ingratitude). D'autres sont illégaux sans être perçus comme immoraux par tous (certaines infractions fiscales ou douanières).

C. Distinction entre le Droit et la Religion

La religion, comme le droit, édicte des règles de comportement pour ses fidèles. Elle prescrit, interdit et sanctionne. La laïcité de l'État congolais impose une séparation claire entre les normes religieuses et les lois de la République.

Là encore, la sanction est le critère de distinction.

- **La sanction religieuse** est d'ordre spirituel. Elle concerne la relation du croyant avec Dieu (le péché) et peut entraîner une exclusion de la communauté religieuse. Son exécution est promise dans l'au-delà ou dépend de l'autorité religieuse.

- **La sanction juridique** est matérielle et immédiate. Elle est mise en œuvre par l'autorité publique, peu importe les croyances de la personne. Payer ses impôts est une obligation légale, même si aucune religion ne l'exige comme un dogme.

Figure 2 : Réf. IMG (5900-0265-5370)

La balance de la justice : entre le cœur et le code

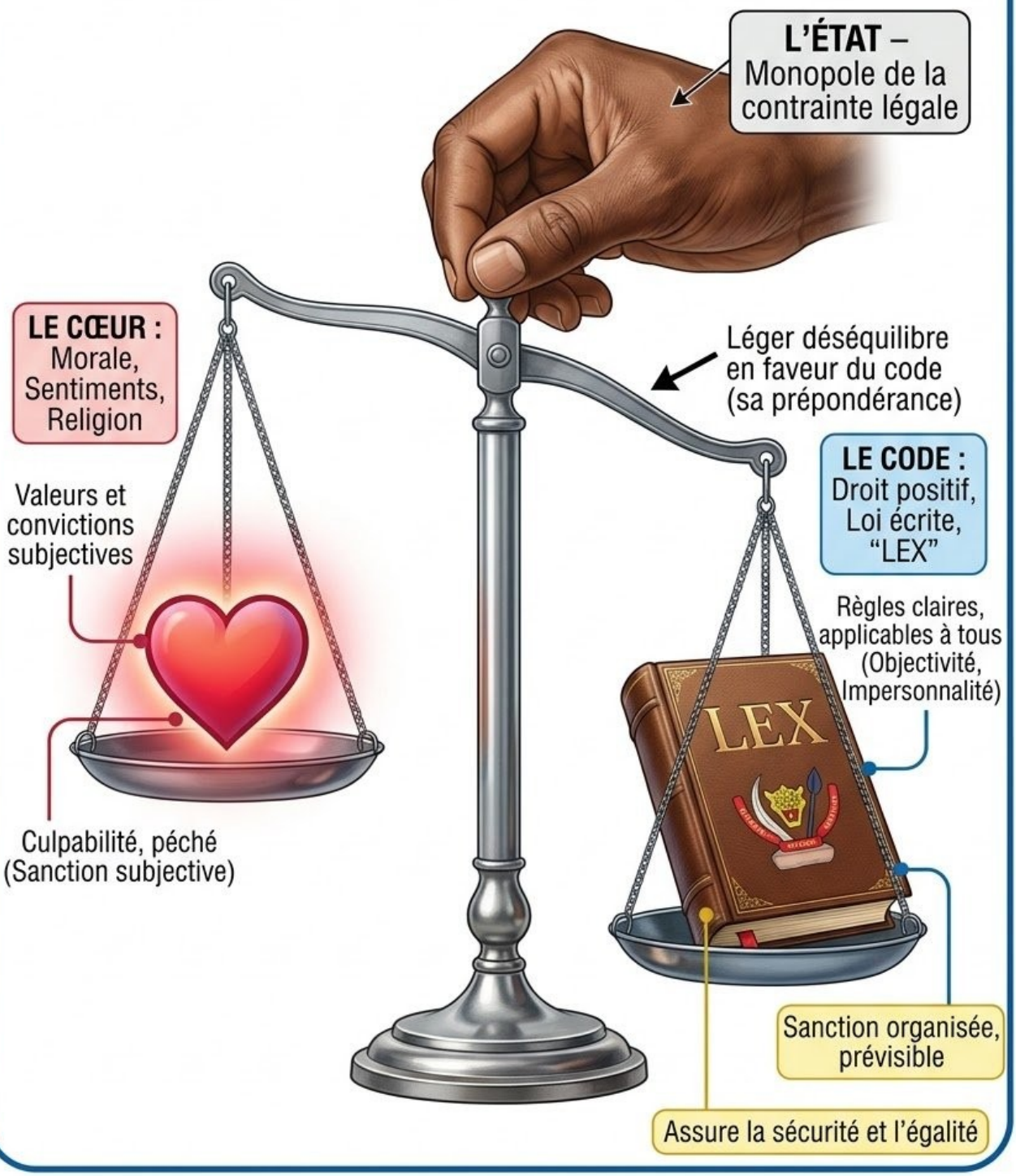


Figure 2 : Réf. IMG (5900-0265-5370)

La balance de la justice : entre le cœur et le code

a. Description de l'image

L'illustration montre une balance de la justice. Sur le plateau de gauche, on voit un cœur stylisé, symbolisant la morale, les sentiments et la religion. Sur le plateau de droite, un livre de lois fermé, gravé du mot "LEX" (loi en latin). La balance penche légèrement du côté du livre de lois, indiquant sa prépondérance dans l'organisation de la société. Le fléau de la balance est tenu par une main ferme, représentant l'État et son monopole de la contrainte légale.

b. La force du code

Le livre de lois représente l'objectivité et l'impersonnalité. Il contient des règles écrites, claires et applicables à tous de la même manière. Sa sanction est organisée et prévisible. C'est l'outil qui permet de trancher les litiges sans tenir compte des états d'âme, assurant ainsi la sécurité et l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

c. La place du sentiment

Le cœur symbolise le for intérieur, la conscience personnelle. La morale et la religion guident les actions sur la base de valeurs et de convictions. Leurs sanctions (culpabilité, péché) sont subjectives. Bien que la loi s'inspire souvent de la morale, elle doit s'en détacher pour être efficace et juste pour une société entière, composée d'individus aux convictions diverses.

SCÉNARIOS ET EXERCICES

Une affaire de conscience à Mbuji-Mayi

Papa Kabeya est un négociant en diamants respecté dans le Kasaï-Oriental. Après une très bonne affaire, il ressent une forte obligation morale d'aider son village d'origine en finançant la construction d'un puits. C'est une promesse qu'il s'est faite à lui-même. En parallèle, l'administration fiscale lui réclame une importante somme au titre de l'impôt sur les bénéfices. Pris par son projet de puits, il retarde le paiement de ses taxes, pensant que son action pour la communauté est plus "juste" et prioritaire. Un contrôleur des impôts le met en

demeure de payer, sous peine de poursuites judiciaires et de saisie de ses biens. L'obligation légale de payer l'impôt prime sur son engagement moral, aussi louable soit-il.

Exercice 1 : Le dilemme de Maman Hélène à Goma

Énoncé : Maman Hélène loue une petite maison à Goma. Son locataire, un jeune homme sérieux, vient de perdre son emploi suite à la fermeture de son entreprise. Il ne peut plus payer son loyer depuis deux mois. Moralement, Maman Hélène est touchée et souhaite lui laisser du temps. Juridiquement, le contrat de bail l'autorise à lancer une procédure d'expulsion.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Identifier l'obligation morale** L'obligation morale de Maman Hélène vient de sa conscience et de son empathie. C'est un sentiment de pitié et de solidarité. La sanction, si elle expulse le locataire, serait sa propre culpabilité ou le jugement négatif de son entourage.
2. **Étape 2 : Identifier l'obligation juridique** L'obligation juridique est définie par le contrat de bail et la loi congolaise. Le locataire doit payer le loyer. En cas de non-paiement, le bailleur a le droit de réclamer son dû et, à terme, de demander en justice l'expulsion du locataire.
3. **Étape 3 : Conclure sur la distinction** Maman Hélène peut choisir de suivre sa morale et d'être patiente. C'est son choix personnel. Cependant, le droit lui donne un pouvoir contraignant. Si elle décide d'agir en justice, le tribunal appliquera la loi, indépendamment des raisons morales ou des difficultés personnelles du locataire.

Exercice 2 : La promesse de Papa Kabasele à Kananga

Énoncé : Papa Kabasele, fier de son fils qui prépare son EXETAT, lui déclare devant toute la famille : "Si tu obtiens ton diplôme d'État, je t'offre une moto !". Le fils réussit brillamment mais son père, face à des difficultés financières, ne lui achète pas la moto. Le fils peut-il poursuivre son père en justice ?

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Qualifier la promesse** La promesse de Papa Kabasele est un engagement d'ordre moral et familial. Elle a été faite dans un

cadre affectif et non dans une intention de créer des obligations juridiques.

2. **Étape 2 : Analyser l'absence de sanction juridique** Cet engagement n'est pas un contrat au sens de la loi. Il manque les éléments essentiels d'un accord de volontés destiné à produire des effets de droit. Il n'y a pas de formalisme, et l'intention n'était pas de se lier juridiquement.

3. **Étape 3 : Différencier l'engagement moral de l'obligation légale** Le fils ne peut pas forcer son père en justice. La sanction du père est morale : la perte de crédibilité, la déception de son fils, la pression familiale. Le droit ne peut pas intervenir pour forcer l'exécution de toutes les promesses faites dans la sphère privée ou affective.

Chapitre 2 : Les Sources du Droit en RDC

2.1. La Constitution et les Traités Internationaux

a. Le plan de la maison RDC

Lorsque la République Démocratique du Congo accède à l'indépendance en 1960, elle a besoin d'un document fondamental pour organiser l'État. Ce document définit les règles du jeu pour tout le monde, du Président de la République au citoyen de Gemena, en passant par les entreprises et les associations. C'est le plan de construction de la nation.

Cette loi suprême est la Constitution. Chaque action, chaque loi, chaque contrat doit respecter ce plan. Une loi qui contredit la Constitution est comme un mur construit au milieu d'une porte. Elle est invalide et doit être retirée. C'est la règle la plus importante du droit congolais.

A. La Constitution : Le "Chef" de toutes les lois

La Constitution est la loi fondamentale de l'État. En RDC, le texte en vigueur est la Constitution du 18 février 2006. Elle organise le pouvoir (Président, Parlement, Cours et Tribunaux), garantit les droits fondamentaux des citoyens (liberté d'expression, droit à l'éducation…) et fixe les principes de fonctionnement du pays.

Son rôle est de se placer au sommet de toutes les autres normes juridiques. Aucune loi, aucun décret, aucun règlement d'entreprise, ni même une coutume du Kasaï ne peut lui être contraire. Cette suprématie est gardée par la Cour Constitutionnelle. Cette dernière a le pouvoir d'annuler une loi si elle la juge non conforme à la Constitution.